



Lettre recommandée AR

Monsieur Xavier Bertrand
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Santé
127 rue de Grenelle
75007 PARIS 07 SP

Objet : révocation des 52 membres du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers

PARIS, le 20 juin 2011

Monsieur le Ministre,

Favorable au principe d'un Ordre, notre syndicat a enregistré avec satisfaction le vote par le Conseil National de l'Ordre des Infirmiers d'une **cotisation de 30 euros** pour les infirmiers salariés lors de sa session du 29 mars 2011. Les engagements pris lors de l'élaboration de la loi créant l'ONI sont donc enfin respectés.

Mais nous constatons que le Conseil National n'a toujours pas révoqué son Bureau National, pourtant responsable de **fautes de gestion, avec un déficit de 10 millions d'euros** cette année. Nous sommes choqués qu'il ait de nouveau accordé sa confiance à sa Présidente lors de sa réunion du 31 mai, et que seulement 41 conseillers (sur 52 titulaires et 52 suppléants) aient estimé nécessaire de se prononcer dans ce contexte. Les membres du CNOI ne semblent donc **pas à la hauteur de leurs responsabilités** financières et politiques, tant envers leurs salariés que devant la profession toute entière.

En effet, dans la lettre ouverte datée du 3 mars 2011 qu'elle vous a adressée, la présidente de l'Ordre a notamment déclaré : « *Ce déficit s'alourdit en moyenne de 600 000€ par mois... Notre banque ne peut – et c'est logique – envisager de renouveler son prêt ...* » ce qui peut conduire « *l'Ordre des Infirmiers à aller jusqu'à la **cessation de paiements*** »

Le 16 mars 2011, lors d'une audition devant les députés du « **groupe d'étude des professions de santé** » la présidente de l'Ordre a diffusé divers documents dont celui sur « *La préparation du budget de l'Ordre pour l'exercice mai 2011-avril 2012* », dans lequel il est stipulé : « *l'ONI enregistre actuellement un **déficit cumulé de 10 M€**. Ce déficit s'alourdit en moyenne de **600 000 € par mois**. Dans ces conditions, l'Ordre se trouve aujourd'hui dans une situation financière critique* »

Notre syndicat se doit de **défendre les intérêts des infirmières salariées qu'il représente dans toutes les instances** (Haut Conseil des Professions Paramédicales, Conseil Supérieur de la FPH, Observatoire National des Emplois et Métiers).

Or, nous constatons que **l'Ordre, bien qu'il ait une obligation de gestion saine**, dépense presque trois fois plus que le montant des cotisations qu'il encaisse. Ces dix millions d'euros de déficit et les frais qui en découlent seront à rembourser sur le montant des cotisations ordinaires. Près de la moitié des adhérents du SNPI sont inscrits à l'Ordre, et trouvent **injuste de payer pour réparer les fautes de gestion du Bureau National de l'ONI**.

Mais aussi, la **gestion du Tableau de l'Ordre**, qui est sa principale mission par délégation de service public, se révèle **défaillante** en publiant un Tableau ordinal où le collège public /privé/libéral, donnée la plus simple, n'est pas renseignée. Ainsi, dans les documents diffusés le 16 mars aux Parlementaires puis à la presse, le tableau qui précise « la répartition des collèges par département », il apparaît que **le collège n'est pas renseigné pour 27.853 des 85.000 inscrits**, ce taux allant de 51% à 92% sur les dix premiers départements (ex Bouches-du-Rhône : 2421 « collège non renseigné » sur 3550 inscrits (68%). La **crédibilité du Tableau Ordinal** risque d'être mise en cause, d'autant que le premier appel à cotisation a été organisé en septembre 2009, et que depuis lors les informations ne sont toujours pas correctement enregistrées.

Dans la mesure où le Conseil National de l'ONI n'a pas été capable de changer par lui-même de gouvernance lors de ses sessions des 29 mars et 31 mai 2011, **nous vous demandons de procéder à la révocation des mandats des 52 conseillers nationaux de l'ONI**, conformément à l'article L.4312-8 du Code de la Santé Publique, qui stipule que « **Lorsque les membres du conseil national mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner, sa dissolution est prononcée par décret pris sur la proposition du ministre chargé de la santé. En cas de dissolution du conseil national, ou en cas de démission de tous ses membres, le ministre chargé de la santé nomme une délégation de cinq membres. Cette délégation organise l'élection d'un nouveau conseil sans délai. Elle règle les affaires courantes, assure les fonctions qui sont attribuées au conseil** ».

Au lieu de gérer en bon père de famille une masse déjà considérable de 5 millions d'euros de cotisations, l'ONI a embauché à tout va, sans considération pour les risques personnels des 140 salariés, **embauchés à plein temps, sans que la charge de travail constatée le justifie, et surtout sans en avoir les moyens**. Une telle **inconscience collective, pour une structure chargée de montrer le degré de maturité de notre profession, est aussi choquante qu'inadmissible**. Pour que l'Ordre puisse perdurer, il a besoin de **repartir sur des bases saines**, avec une nouvelle gouvernance plus responsable, à l'écoute des professionnels de terrain.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.

Marie-Hélène Feuillin
Présidente de SNPI CFE-CGC